

Date de dépôt : 3 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Logements pour les plus démunis vacants

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'hiver approche avec ses avantages et ses inconvénients. Nous aurons des citoyens précarisés qui seront dans la difficulté faute de logements décents.

Il appert que la commune de Satigny se trouve avoir des studios disponibles et libres dans un lieu poétique, à La Ferme du Vignoble.

24 studios attendent avec impatience des locataires.

Cependant, les autorités de ladite commune refusent d'accueillir des citoyens précarisés et accompagnés par l'Hospice général sous de faux prétextes que la décence m'interdit de citer dans la présente.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Est-ce que l'Hospice général est toujours à la recherche de logements ?*
- Dans l'affirmative, pourquoi ne pas profiter d'un établissement qui met à disposition 24 studios dans un cadre bucolique ?*
- Est-ce que les motifs sont d'ordre politique ?*
- Est-ce que les autorités de la commune de Satigny s'opposent à la venue de citoyens encadrés par l'Hospice général ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Hospice général travaille activement avec les usagers rencontrant une problématique de logement afin qu'ils puissent accéder à un hébergement pérenne. L'hébergement hôtelier tel qu'il est proposé dans l'établissement visé par la présente question écrite urgente ne constitue pas une solution durable, mais l'Hospice général doit y recourir dans l'urgence et temporairement lorsqu'aucune solution plus adéquate n'est disponible. A fin 2020, 763 personnes étaient toujours logées à l'hôtel par l'Hospice général. Les prestataires hôteliers sont sélectionnés sur la base d'un appel d'offres, donnant lieu à la définition d'un cahier des charges en matière d'encadrement. Un appel d'offres pour renouveler les places pour l'avenir a été lancé en octobre 2020.

Pour répondre plus précisément à la première question, l'Hospice général cherche constamment des logements pérennes, en collaboration avec les fondations immobilières de droit public notamment. A défaut, il recherche en priorité des offres temporaires d'hébergement collectif, qui génèrent des mécanismes d'entraide pouvant favoriser la réinsertion des bénéficiaires, si l'encadrement proposé est adapté. S'agissant des solutions hôtelières, il s'efforce de ne les utiliser qu'en dernier recours. C'est ce qui s'est produit avec le site ici évoqué, qui est en lien contractuel avec l'Hospice général depuis 2019. A ce moment-là, le besoin de ce type d'hébergement était plus élevé. L'établissement concerné a pu être sélectionné, malgré le fait que l'hébergement en zone rurale, pour des personnes au bénéfice de l'aide sociale et/ou de mesures de protection de l'adulte, n'est pas le plus favorable en termes d'insertion sociale.

Pour répondre à la deuxième question, les raisons exposées ci-dessus ont conduit l'Hospice général, qui disposait d'autres places en hébergement collectif encadré ou en hébergement hôtelier mieux adapté aux besoins des bénéficiaires, à progressivement réorienter, à partir du printemps 2020, les personnes logées sur ce site vers d'autres solutions. A ce jour, 3 personnes y résident encore.

Au vu de ce qui précède, la troisième question est sans objet.

Concernant la quatrième question, s'agissant des autorités de la commune de Satigny, le Conseil d'Etat n'est pas habilité à répondre à leur place sur leurs intentions. Dans le cadre de ses compétences de surveillance des communes, toutefois, il relève que les autorités communales de Satigny n'ont pris aucune mesure qui s'opposerait à l'action que l'Hospice général pourrait entreprendre en faveur de ses bénéficiaires sur son territoire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA